

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les Articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et
L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement d'une redevance et notamment
les Articles L2125-1, L2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175,
relative aux droits d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise
GERALD ARENA, sollicitant l'autorisation
d'occuper une partie du domaine public, rue
Pasteur à VILLENEUVE D'ASCQ, afin
d'installer un échafaudage en trottoir pour
des travaux de réfection de chéneau,

N° 2020 - 27856

ARRETONS

ARTICLE 1

L'entreprise GERALD ARENA est autorisée à occuper le domaine public, rue Pasteur face au n°24, afin d'installer un échafaudage en trottoir pour des travaux de réfection de chéneau, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La partie de trottoir occupée par l'échafaudage devra être enclose au moyen de barrières,**
- **Les barrières devront être éclairées pendant la nuit, c'est-à-dire du crépuscule à l'aube et à chacun de leurs angles, par des lanternes non susceptibles d'être éteintes par le vent ou la pluie, et disposées de façon à permettre en tout temps le libre accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie;**

- Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches.

N° 2020 - 27856

ARTICLE 2

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du trottoir provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique, les invitant à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et par l'entreprise GERALD ARENA, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3

L'autorisation est accordée à l'entreprise GERALD ARENA 32 rue Denis du Péage – lot 5 – 59520 MARQUETTE LEZ LILLE, pour la période du : 20 novembre 2020 au 27 novembre 2020

ARTICLE 4

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0€ (travaux réalisés pour Monsieur BRIEMANT résidant au n° 24 de la rue de Pasteur 59650 VILLENEUVE D'ASCQ).

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise GERALD ARENA 32 rue Denis du Péage – lot 5 – 59520 MARQUETTE LEZ LILLE.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 12 novembre 2020,
Le Maire,

Gerard CAUDRON.

Affiché le : **18 NOV. 2020**